



A R R E S T

DV CONSEIL D'ESTAT DV ROY.

Du vingt-cinquième Janvier 1687.

QUI ORDONNE QUE M^e JEAN FAUCONNET,
Perçevera Trois livres , sur chacune Livre pesant
de Poil de Castor ; Outre & par-dessus les Six livres ,
portez par l'Arrest du vingt-quatre Mars 1685. Entrant
dans le Royaume, par les Bureaux mentionnez audit
Arrest : Et fait défenses d'en faire entrer par d'autres
Lieux, à peine de Confiscation & Amende, &c.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.



LE ROY ayant par Arrest de son Conseil,
du vingt-quatre Mars 1685. Ordonné qu'il
seroit levé & receu au profit de Sa Majesté,
par Maistre Jean Fauconnet, Fermier General
des Cinq grosses Fermes & autres Unies,
vn Escu par chacune livre pesant de Peaux de Castors,
& deux Escus sur chacune livre pesant de Poils de Cas-
tors entrans dans le Royaume, par les Bureaux de Rouen,